

**Direction Générale Développement**

**REF : DGADEV2013007**

**Signataire : MPB**

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : ZAC Emile DUBOIS - Approbation du CRACL 2012**

**EXPOSE :**

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2012, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, est soumis à l'examen du conseil municipal.

Ce présent CRACL reste constant par rapport au CRACL 2011 : 6.482.421€ contre 6.482.782€ au 31 décembre 2011.

Pour mémoire, seule la programmation d'une 1<sup>ère</sup> phase de réalisation de l'îlot 2 a été engagée. Cette phase correspond à l'aménagement des terrains en pointe de l'îlot 2 où un programme de 57 logements sociaux développés par l'OPH d'Aubervilliers doit débiter à la fin de l'année 2013.

Compte tenu de ce planning il convient de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2015, afin de réaliser les travaux VRD accompagnant le projet de l'OPH fin 2014, début 2015.

Séquano Aménagement ainsi que la ville d'Aubervilliers restent néanmoins propriétaire d'autres terrains au sein de l'îlot 2 qui pourraient faire l'objet d'une valorisation foncière en permettant notamment la construction de 2 programmes de 30 à 40 logements en accession à la propriété.

Le présent bilan arrêté au 31 décembre 2012 n'intègre pas ces hypothèses.

Ainsi la participation de la ville reste sans changement par rapport à l'exercice précédent mais son cadencement est réparti jusqu'en 2015. Compte tenu de l'apport en nature évalué à 396 750 € et des sommes déjà versées au 31 décembre 2012 à hauteur de 1 533 506 €, il reste à verser 580 000 € en 2013, 180 000€ en 2014 et 199 743 € en 2015.

Il est demandé au Conseil d'approuver le CRACL 2012 et la participation de la ville qui y figure.

**Direction Générale Développement / Direction Générale Développement**

**Direction Générale Développement**

**REF : DGADEV2013007**

**Signataire : MPB**

**OBJET :ZAC Emile DUBOIS - Approbation du CRACL 2012**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le CRACL 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant le CRACL 2011 ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2012, pour la ZAC Emile Dubois ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2012, s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 482 421 € ;

Considérant que la participation de la collectivité reste sans changement par rapport à l'exercice précédent soit 2 889 999 €, dont 396 750 € sous forme d'apport en nature ; mais que son cadencement est réparti jusqu'en 2015,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale présenté par la SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, pour l'année 2012, portant l'élaboration du budget de l'opération à 6 482 421 €.

**DIT** que la participation de la ville s'élève à 2 889 999 € dont 1 533 505,92 € ont déjà été versés au 31 décembre 2012 et 396 750 € représentent un apport en nature.

**DIT** que la ville versera 580 000 € de participation en 2013, 180 000 € en 2014 et 199 743 € en 2015.

Le Maire adjoint  
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint  
Djamila KHELAF